

REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION DE L'EVALUATION DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES DES SAPEURS-POMPIERS – EAP 3

Elaboré sur la base du guide RIOFE – DGSCGC

Cadre réglementaire :

- *Référentiel national d'activité et de compétence ; de formation ; de certification du conseiller des activités physiques sapeurs-pompiers (EAP) édités par la DGSCGC du 6/12/2013*
- *Arrêté formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du 22 août 2019.*

I. Objectifs et finalité de la formation de conseiller des activités physiques des sapeurs-pompiers

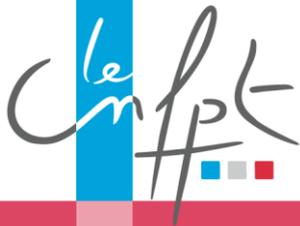
1. Finalité de la formation

Le conseiller des activités physiques (EAP3) a pour mission l'encadrement et la coordination de la filière d'encadrement des activités physiques au sein d'un service départemental d'incendie et de secours et participe à l'élaboration de la politique départementale des activités physiques.

Contexte général au sein des services d'incendie et de secours :

La finalité est que chaque SIS dispose à minima d'un EAP3 afin de structurer le dispositif relatif à l'activité physique et à la prévention de la santé au sein du SIS. Cette formation étant principalement destinée à développer les compétences de conseiller auprès du directeur du SIS, le quota d'EAP3 au sein d'un même SIS à vocation à être restreint.

En ce sens, lors du recensement avec les établissements publics SIS, il est important de mesurer que la demande est bien relative à un besoin en lien avec cette mission de conseiller auprès du directeur du SIS, et que le besoin intègre une démarche de GPEC. A ce titre, le CNFPT se réserve le droit d'analyser l'historique d'inscription des SIS à cette formation et de prioriser, refuser des candidatures.



Conseiller des activités physiques

EAP 3 – RIOFE

1.1 Objectif du référentiel :

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation est destiné à structurer l'action de formation de conseiller des activités physiques mise en œuvre par le CNFPT.

Il est le fil conducteur des sessions à la fois sur le plan administratif, financier, pédagogique. Il édicte dans le cadre des règles internes du CNFPT, le cadre général de la réalisation de cette formation.

Ce document s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue de cette action de formation à travers une analyse à la fois de retour d'expérience et de mesure qualitative des actions réalisées.

1.2 A qui s'adresse le référentiel :

Le référentiel est :

- le document de référence de l'équipe de gestion et d'administration,
- le document ressource de l'équipe pédagogique,
- au besoin, une ressource réglementaire pour les stagiaires.

Il est à disposition des SIS et de la DGSCGC pour conforter le cadre de réalisation de cette formation en rapport aux règlements nationaux.

1.3 Formation visée par le référentiel :

Ce référentiel concerne l'organisation de la formation et de l'évaluation de conseiller des activités physiques sapeurs-pompiers (EAP) – référentiel national DGSCGC du 6/12/2013

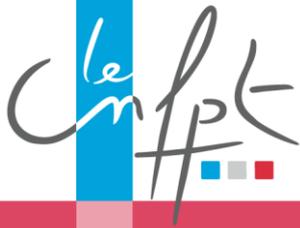
2. Conception de la formation et de l'évaluation

2.1. Stratégie pédagogique :

Au cours de cette formation, les stagiaires seront mis en situation afin de développer les compétences du référentiel qui s'articulent autour de 2 activités majeures (blocs de compétences) :

- encadrer et coordonner la filière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers,
- participer à l'élaboration de la politique départementale de l'activité physique.

Ces mises en situation permettront de déterminer la capacité à occuper l'activité de conseiller technique.



Conseiller des activités physiques

EAP 3 – RIOFE

2.2. Lien fonctionnel entre les phases de la formation (modularité) :

Le référentiel national de la DGSCGC élaboré en 2013 n'introduit pas la notion de bloc de compétences, cependant, la description des 2 activités majeures précisées ci-dessus permet de dégager ces orientations.

En ce sens, la formation se structure autour de ces 2 blocs de compétences, dans lesquels, viennent s'intégrer les activités prévues par le référentiel DGSCGC :

Bloc 1 - encadrer et coordonner la filière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers,

Bloc 2 - participer à l'élaboration de la politique départementale de l'activité physique.

Le tableau des pages suivantes décrit, pour ces 2 blocs de compétences, les activités précisées dans le référentiel de compétences DGSCGC, les activités, les compétences détaillées et les savoirs associés et fait le lien avec le référentiel de formation et d'évaluation DGSCGC.

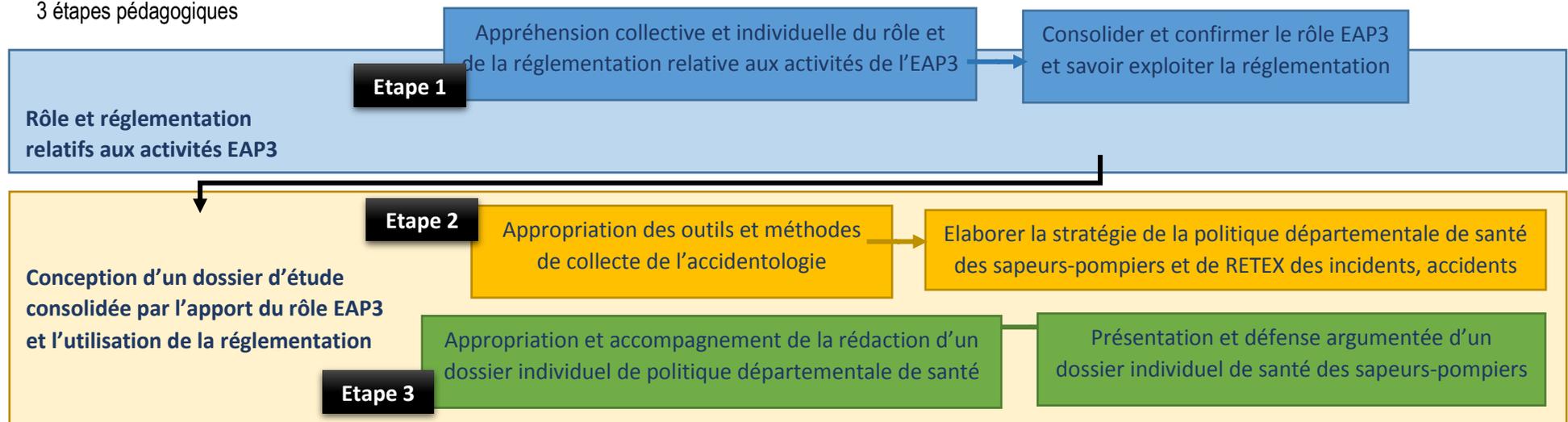
Blocs de compétences CNFPT	Activités du référentiel de compétences DGSCGC	Compétences détaillées du référentiel DGSCGC	Savoirs associés	Référentiels formation et évaluation DGSCGC
<p><i>Encadrer et coordonner la filière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers</i></p>	<p>3. Coordonne et dirige la filière d'encadrement des activités physiques d'un SDIS Elabore le programme annuel des activités physiques destinées au maintien et à l'amélioration de la condition physique des personnels. Contrôle l'exécution du programme annuel. Elabore le bilan annuel d'activité. Propose un budget prévisionnel des activités physiques. Gère les matériels nécessaires aux activités physiques.</p> <p>4. Organise les formations des membres de la filière Détermine les besoins en formation. Programme et participe aux actions de formation de la filière. Participe à l'évaluation des conseillers, éducateurs et opérateurs. Evalue les actions de formation.</p>	<p>3.3 Manager le personnel de la filière EAP</p> <p>3.4 Communiquer</p>	<p>3.3 Connaître le rôle du conseiller des activités physiques. Connaître les règles de base du management. Etre sensibilisé à la conduite de projet. Connaître les grands principes de gestion et du fonctionnement du budget. Savoir créer et utiliser des tableaux de bord.</p> <p>3.4 Connaître les partenaires du réseau des EAP au sein du SDIS (liens avec le SSSM). Etre sensibilisé aux techniques de communication et à la mise en place d'actions de communication. Comprendre les liens inter services en matière de prévention par l'activité physique. Connaître le contenu attendu d'un bilan annuel d'activités.</p>	<p>UV 3.1 : Rôle du conseiller des activités physiques</p> <p><i>Absence d'évaluation</i></p>
<p><i>Participer à l'élaboration de la politique départementale de l'activité physique</i></p>	<p>1. Participe à la gestion de la condition physique des sapeurs-pompiers Organise le suivi et l'évaluation de la condition physique en lien avec le SSSM. Participe aux jurys des concours et examens.</p> <p>2. Participe à la politique départementale de prévention des risques professionnels et de préservation du capital santé des sapeurs-pompiers Participe à l'élaboration du plan départemental de santé sécurité par l'activité physique. Décline les objectifs de prévention en programme d'actions par l'activité physique.</p> <p>5. Conseille le DDSIS ou le chef d'EMIZ dans le domaine des activités physiques Participe aux réunions départementales ou zonales. Réalise le diagnostic de la condition physique dans le département.</p> <p>6. Participe à l'organisation des épreuves sportives officielles Organise et contrôle la régularité des épreuves. Participe aux jurys.</p>	<p>3.1 Déterminer les pratiques d'activité physique découlant de la politique de prévention du SDIS</p> <p>3.5 Sensibiliser les agents en matière de pratique de l'activité physique</p>	<p>3.1 Connaître les risques liés à l'activité professionnelle Assurer la veille des informations santé sécurité en matière de condition physique. Adapter les pratiques aux objectifs fixés par le plan de prévention.</p> <p>3.5 Connaître les risques liés au manque d'activité physique et aux pratiques excessives.</p>	<p>UV 3.1 : Rôle du conseiller des activités physiques</p> <p>UV 3.2 : concevoir un dossier d'étude</p> <p><i>Evaluation certificative</i></p>

A ces 2 blocs de compétences, distinguant 2 activités, il est élaboré un bloc de compétences dites globales. Les compétences de ce bloc de compétences globales sont nécessaires à la réalisation des 2 blocs ci-dessus identifiés :

Bloc de compétences globales CNFPT	Activités du référentiel de compétences DGSCGC	Compétences détaillées du référentiel DGSCGC	Savoirs associés	Référentiels formation et évaluation DGSCGC
Bloc de compétences concourantes permettant : <ul style="list-style-type: none"> - d'encadrer et coordonner la filière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers - de participer à l'élaboration de la politique départementale de l'activité physique 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participe à la gestion de la condition physique des sapeurs-pompiers, 2. Participe à la politique départementale de prévention des risques professionnels et de préservation du capital santé des sapeurs-pompiers, 3. Coordonne et dirige la filière d'encadrement des activités physiques d'un SIS, 4. Organise les formations des membres de la filière, 5. Conseille le DDSIS ou le chef d'EMIZ dans le domaine des activités physiques, 6. Participe à l'organisation des épreuves sportives officielles. 	3.2 Maîtriser les techniques et règlements régissant les activités physiques	3.2 Connaître les différents types d'entraînement physique (cardio, renforcement musculaire ...). Connaître les matériels, leurs conditions d'utilisation et de contrôle. Connaître les actions spécifiques à mettre en œuvre en matière de suivi individualisé. Connaître la réglementation régissant les activités physiques des sapeurs-pompiers. Maîtriser le contexte réglementaire du suivi et de l'évaluation de la condition physique.	UV 3.1 : Rôle du conseiller des activités physiques <i>Evaluations au travers UV 3.2</i>

2.3. Logigramme du cheminement du développement des compétences :

3 étapes pédagogiques





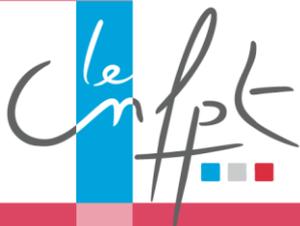
Conseiller des activités physiques

EAP 3 – RIOFE

2.4. Compétences / performances / modalités de mesure ou répétition / durée

La formation se structure sur 8 séquences pédagogiques (voir §3.1). Quatre de ces séquences disposent d'une « fiche ressource » décrivant le résultat attendu.

Compétences du référentiel DGSCGC	Modalités de développement de la compétence lors de la formation CNFPT (en gras, séquences majeures pour développer la compétence du référentiel)	Modalités de mesure des performances attendues
3.1 Déterminer les pratiques d'activité physique découlant de la politique de prévention du SDIS	<p>Appréhension, compréhension et utilisation de la réglementation – séquence n°2 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un conseiller technique EAP3 – séquence n°3 Compréhension, découverte et exploitation des outils de prévention et de gestion de l'accidentologie – séquences n°4 & 5 Echange de pratiques avec DDSIS et médecin-chef sur la politique de prévention – séquence n°6 Elaboration accompagnée d'une politique départementale de prévention par la construction d'un dossier – séquence n°7 Présentation et défense argumentée du dossier de politique départementale – séquence n°8</p>	<p>Auto-évaluations accompagnées</p> <p>Analyse comparative entre les productions individuelles ou celles en travaux de groupes avec fiches ressources du CNFPT – actions correctives de l'équipe pédagogique</p> <p>Soutenance du dossier personnel de développement de la politique de prévention avec mesure de la capacité à concevoir le dossier</p>
3.2 Maîtriser les techniques et règlements régissant les activités physiques	<p>Appréhension, compréhension et utilisation de la réglementation – séquence n°2 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un conseiller technique EAP3 – séquence n°3 Compréhension, découverte et exploitation des outils de prévention et de gestion de l'accidentologie – séquences n°4 & 5 Elaboration accompagnée d'une politique départementale de prévention par la construction d'un dossier – séquence n°7 Présentation et défense argumentée du dossier de politique départementale – séquence n°8</p>	
3.3 Manager le personnel de la filière EAP	<p>Appréhension, compréhension et utilisation de la réglementation – séquence n°2 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un conseiller technique EAP3 – séquence n°3 Compréhension, découverte et exploitation des outils de prévention et de gestion de l'accidentologie – séquences n°4 & 5 Présentation et défense argumentée du dossier de politique départementale – séquence n°8</p>	
3.4 Communiquer	<p>Appréhension, compréhension et utilisation de la réglementation – séquence n°2 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un conseiller technique EAP3 – séquence n°3 Compréhension, découverte et exploitation des outils de prévention et de gestion de l'accidentologie – séquences n°4 & 5 Echange de pratiques avec DDSIS et médecin-chef sur la politique de prévention – séquence n°6 Elaboration accompagnée d'une politique départementale de prévention par la construction d'un dossier – séquence n°7 Présentation et défense argumentée du dossier de politique départementale – séquence n°8</p>	
3.5 Sensibiliser les agents en matière de pratique de l'activité physique	<p>Appréhension, compréhension et utilisation de la réglementation – séquence n°2 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un conseiller technique EAP3 – séquence n°3 Compréhension, découverte et exploitation des outils de prévention et de gestion de l'accidentologie – séquences n°4 & 5 Echange de pratiques avec DDSIS et médecin-chef sur la politique de prévention – séquence n°6 Elaboration accompagnée d'une politique départementale de prévention par la construction d'un dossier – séquence n°7 Présentation et défense argumentée du dossier de politique départementale – séquence n°8</p>	



2.5. Objectifs de l'évaluation

Le référentiel DGSCGC prévoit la certification (délivrance du diplôme) en évaluant la capacité à concevoir un dossier personnel d'étude environnementale lié aux activités physiques.

Le dossier qui intègre la conception d'un programme d'activités physiques destiné aux agents de la filière EAP en prenant en compte les objectifs et les paramètres humains et organisationnels du service départemental d'incendie et de secours, doit comprendre :

- La définition et contenu d'un diagnostic départemental et lien avec le programme d'activité physique (social, organisationnel, environnemental, matériel),
- Des indicateurs de suivi de mise en œuvre du dossier,
- Les différents types de programmation et les paramètres d'entraînement personnalisé,
- Les indications ou contre-indications médicales / pathologies liées à l'activité professionnelle et pratiques de prévention par l'activité physique associées ;
- Les différents paramètres possibles (fréquence, durée, intensité, répétition, mobilité articulaire),
- L'accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre d'une intervention individualisée,
- Méthodologie d'élaboration des propositions d'optimisation d'expression des besoins.

Au-delà de l'évaluation certificative précisée ci-dessus, des évaluations formatives sous la forme d'auto-évaluations accompagnées permettent de guider le stagiaire pour développer les compétences attendues. Ces auto-évaluations font partie du dispositif pédagogique et non du dispositif de certification.

2.6. Gestion des compétences validées / non validées

Conformément à l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la formation permet de valider des blocs de compétences (article 10). Un livret de suivi individuel du stagiaire retrace les étapes de l'évaluation tant formative que certificative.

Conformément à l'article 11, en cas de non validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences par la commission, le stagiaire peut, dans un délai maximum de trois ans, se présenter à nouveau à l'évaluation du ou des blocs de compétences non validés. A ce titre, le CNFPT organisera et permettra à un stagiaire qui n'aurait pas validé la séquence n°8 certifiante relative à la présentation du dossier individuel, de participer à nouveau à cette séquence lors d'une formation EAP3 ultérieure.

2.7. Modalités et critères d'évaluation

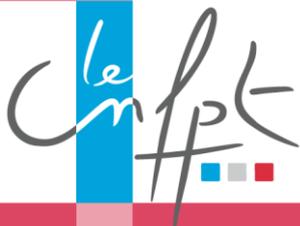
La séquence n°8 de « soutenance » a pour objectif de permettre de présenter à la commission de validation son dossier et d'argumenter sa construction.

La phase d'évaluation peut se réaliser devant des commissions d'examen distinctes de la commission de validation.

Exemple :

- 1 commission de validation composée des 3 membres prévus qui assure les décisions finales de validation,
- 2 ou 3 sous-commissions composées à minima de 2 membres (dont un membre de la commission de validation) qui évaluent les stagiaires et qui soumettent à la commission de validation les avis.

L'évaluation dénommée « soutenance » dure 30' au total avec comme articulation de l'ordre de 15' de présentation d'un dossier par le stagiaire puis 15' d'échanges : questions / réponses avec la commission d'examen. L'objectif de « mise en situation » pour le stagiaire, est de présenter **son** dossier à **son** comité de direction (fictif) d'un SIS. Le comité de direction (commission d'examen) échange et interroge sur le fond du dossier, sa pertinence.



Le dossier de présentation doit comprendre les éléments précisés en §2.5, à savoir :

- La définition et contenu d'un diagnostic départemental et lien avec le programme d'activité physique (social, organisationnel, environnemental, matériel),
- Des indicateurs de suivi de mise en œuvre du dossier,
- Les différents types de programmation et les paramètres d'entraînement personnalisé,
- Les indications ou contre-indications médicales / pathologies liées à l'activité professionnelle et pratiques de prévention par l'activité physique associées,
- Les différents paramètres possibles (fréquence, durée, intensité, répétition, mobilité articulaire),
- L'accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre d'une intervention individualisée,
- Méthodologie d'élaboration des propositions d'optimisation de l'expression des besoins.

Les critères d'évaluation sont :

- La lisibilité et la clarté du dossier,
- La véracité et la justesse des éléments du dossier,
- La complétude et la cohérence des éléments attendus,
- L'opérationnalité et le pragmatisme du dossier.

2.8. Composition de la commission de validation

Conformément au référentiel d'évaluation de l'EAP3, la commission est composée par :

- le directeur du CNFPT ou son représentant, président de la commission,
- le responsable pédagogique, agent du CNFPT, chargé de la mise en œuvre de la session de formation,
- un conseiller des activités physiques n'ayant pas participé à la session de formation.

Le jury prend ses décisions à la majorité. Il peut, si besoin, s'appuyer sur les observations de l'EAP3 « fil rouge » ayant assuré le suivi de la formation.

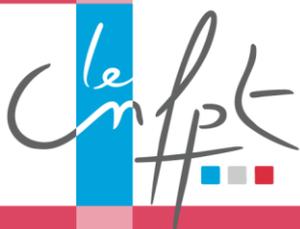
2.9. Gestion de « non-réussite »

Conformément à l'article 11, en cas de non validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences par la commission, le stagiaire peut, dans un délai maximum de trois ans, se présenter à nouveau à l'évaluation du ou des blocs de compétences non validés. A ce titre, le CNFPT organisera et permettra à un stagiaire qui n'aurait pas validé la séquence n°8 certifiante relative à la présentation du dossier individuel, de participer à nouveau à cette séquence lors d'une formation EAP3. Dans son rôle de développement des compétences, le stagiaire pourra disposer d'un accompagnement par le CNFPT pour se préparer à cette soutenance.

2.10. Diplôme / attestation

Le CNFPT diffusera à tous les stagiaires une attestation de suivi de la formation confirmant la présence en formation, précisant la durée de la formation et les séquences suivies.

Le CNFPT éditera le diplôme de conseiller des activités physique de SIS, conforme au référentiel d'évaluation de la DGSCGC. Ce diplôme dispose d'une sécurisation et d'un numéro unique. Le diplôme n'a pas vocation à être réédité, seuls des duplicatas en cas de perte justifiée sont réalisables.



3. Parcours de formation

3.1. Structuration - chronogramme / planification :

Le référentiel DGSCGC de formation précise que la formation EAP3 est d'une durée de 80h, évaluations comprises.

Le séquençage programmé s'étale sur une durée de 10 jours constituée de 3 parties :

- Partie 1 : 4 jours ayant 2 objectifs distincts :
 - o Appréhender, comprendre la réglementation, le rôle de l'EAP3, sa place dans le dispositif départemental de la prévention de la santé des sapeurs-pompiers,
 - o Construire et préparer le dossier environnemental (méthodologie et réponse à la question de départ).
- Partie 2 : 3 journées destinées à élaborer, finaliser le dossier et préparer la soutenance.
- Partie 3 : 2 journées dont une destinée à finaliser le dossier et la présentation et une journée pour réaliser la soutenance.

L'équipe pédagogique sous le couvert du responsable pédagogique du CNFPT est à même de pouvoir faire varier, à la marge, les séquences envisagées et ce, dans le cadre global prévu par ce RIOFE.

Chronogramme :

Partie n°1 : UV3.1 ; UV3.2			
JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
Accueil/ouverture (Fiche séquence 1) Aspect réglementaire des AP des sapeurs-pompiers (Fiche séquence 2) (Fiche ressources 1)	Rôle et responsabilités du Conseiller des AP <i>(suite)</i>	Méthodologie de collecte et de traitement des informations liées aux activités physiques des SP (Fiche séquence 5) (Fiche ressources 3) Préparer un entretien professionnel avec un directeur de SIS et un médecin-chef (Fiche séquence 6)	Concevoir un dossier d'étude environnemental intégrant un plan de santé sécurité par l'activité physique (Fiche séquence 7) (Fiche ressources 4)
<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>
Rôle et responsabilités du Conseiller des AP (Fiche séquence 3) (Fiche ressources 2)	Incident, accident des sapeurs-pompiers au sein des SIS (Fiche séquence 4) (Fiche ressources 3)	Table ronde avec un directeur et un médecin-chef de SIS (Fiche séquence 6)	Concevoir un dossier d'étude environnemental intégrant un plan de santé sécurité par l'activité physique <i>(suite)</i>

Intersession : Rencontres du directeur et du médecin-chef de son SIS / recueil des attentes et orientations



Partie n°2 : UV3.1 ; UV3.2
JOUR 5 - JOUR 6 - JOUR 7
Concevoir un dossier d'étude environnemental intégrant un plan de santé sécurité par l'activité physique (suite) (Fiche séquence 7) (Fiche ressources 4) <ul style="list-style-type: none">- Méthodologie du dossier d'étude environnemental et d'une présentation argumentée<ul style="list-style-type: none">- Accompagnements individuels et collectifs- Echanges de pratiques et retours d'expériences

Intersession : Construction du dossier d'étude environnemental et de sa présentation

Partie n°3 : UV3.1 ; UV3.2	
JOUR 8 – JOUR 9	JOUR 10
Concevoir un dossier d'étude environnemental intégrant un plan de santé sécurité par l'activité physique (Fiche séquence 7) (suite) <ul style="list-style-type: none">- Finalisation du dossier et d'un support de présentation- Préparation et entraînement à la présentation	Soutenance (Fiche séquence 8)

3.2. Construction et positionnement du diagnostic anté-formation :

Pour les premières programmations à compter de l'année 2020, le dispositif n'intègre pas de diagnostic anté formation. Le retour d'expérience et la démarche d'amélioration de la formation peut permettre d'envisager une révision de cette rubrique.

3.3. Dispositif asynchrone et distanciel :

Pour les premières programmations à compter de l'année 2020, le dispositif n'intègre pas de séquence asynchrone et/ou distancielle. Le retour d'expérience et la démarche d'amélioration de la formation permet d'envisager une évolution intégrant ces modalités.

3.4. Exploitation du diagnostic post-formation :

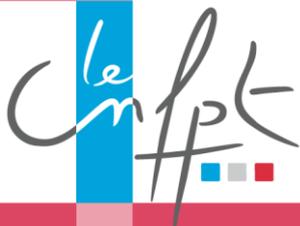
Une évaluation de la qualité de la formation est à réaliser (Niveau 1 à 4 de Kirkpatrick).

3.5. Durée estimée :

La durée globale ne peut dépasser 80 heures. Les 10 journées pédagogiques sont d'une durée de 7h.

Les stagiaires suivent 70h de formation en présentiel et en collectif. Dix heures (2x5h) sont réalisées de manière forfaitaire dans les phases intersessions.

L'équipe pédagogique est prise en charge sur les 70h de face à face pédagogique.



4. Conditions d'accès à la formation

L'inscription se réalise par l'autorité d'emploi ou de gestion. La formation est réglementairement accessible à des SPV, cependant, le rôle de CT auprès du DDSIS, rend cette activité au sein du SIS plutôt accessible à des SPP.

Conformément à l'arrêté du 22 août 2020, les stagiaires peuvent solliciter une dispense de formation. Conformément à l'objet de la dispense, celle-ci sera étudiée par la commission en charge des dispenses sur la base des blocs de compétences spécifiés dans ce RIOFE en § 2.2.

4.1. Prérequis

Pour suivre la formation, le stagiaire doit être titulaire de l'EAP2.

4.2. Effectifs d'apprenants

a) Préciser le nombre d'apprenants

Le nombre d'apprenants prévu est de l'ordre de 12. Un dispositif de type « surbooking » est prévu afin de ne pas perdre la place de stagiaires absents.

b) Ratio entre les niveaux en cas de formation intégrée

Le dispositif actuel n'envisage pas une formation intégrée avec des EAP2.

II. Modalités liées à la mise en œuvre de la formation et de l'évaluation

1. Recommandations pédagogiques

1.1 Former aux activités, développer les compétences, mettre en situation

Les fiches séquences 1 à 8 détaillent l'organisation du développement des compétences.

Certaines séquences disposent de fiches ressources. Ces fiches ressources sont des éléments validés et officiels à disposition des stagiaires et de l'équipe pédagogique. Dans le cadre des MSP et APP, ces fiches ressources sont destinées à consolider et formaliser les apprentissages.



Synthèse :

Séquences	Modalités pédagogiques
Accueil/ouverture Fiche séquence 1	En collectif, phase de découverte, de « brise-glace » et de confirmation de l'objectif de la formation.
Aspect réglementaire des AP des sapeurs-pompiers Fiche séquence 2 Fiche ressources 1	En collectif, en groupes, recherche libre (document, internet, ...) des éléments réglementaires qui encadrent le rôle de l'EAP3, de la santé au travail, de l'activité physique.
Rôle et responsabilités du Conseiller des AP Fiche séquence 3 Fiche ressources 2	En collectif et groupes, sur le concept de la co-construction, détermination du rôle et de la responsabilité de l'EAP3. Témoignage d'expérience.
Incident, accident, des sapeurs-pompiers au sein des SIS Fiche séquence 4-5 Fiche ressources 3	En collectif et groupes, sur le concept de la co-construction, détermination du rôle et de la responsabilité de l'EAP3. Témoignage d'expérience et apport d'un cas concret par stagiaire. Echanges collectifs et co-construction des éléments.
Méthodologie de collecte et de traitement des informations liées aux activités physiques des SP Fiche séquence 4-5 Fiche ressources 3	
Préparer un entretien professionnel avec un directeur de SIS et un médecin-chef Fiche séquence 6	Apport méthodologique aux groupes, Echanges collectifs et co-construction des éléments de l'entretien, Témoignage et table ronde.
Concevoir un dossier d'étude environnemental intégrant un plan de santé sécurité par l'activité physique Fiche séquence 7 Fiche ressources 4	Apport méthodologique aux groupes, Suivis individuels des travaux, Echanges collectifs et co-construction des éléments de réponse.
Soutenance Fiche séquence 8	Présentation du dossier avec argumentation et réponse aux questions de la commission de validation de la formation.

1.2 Modalités de réalisation des MSP

Les séquences 6 et 8 sont des mises en situation.

1.3 Modalités de réalisation des APP

Les séquences 2, 4, 5, 7 sont des ateliers de groupe avec possibilité de personnaliser en fonction de la mesure de la compréhension du stagiaire.

1.4 Guide d'accompagnement des équipes pédagogiques

Mise à disposition des fiches séquences, des fiches ressources.
Réunion de cadrage en amont de la formation.

2. Gestion de la formation

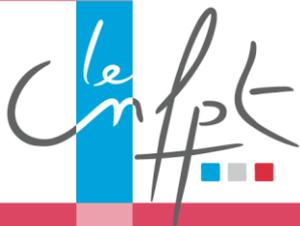
2.1 Responsabilité de l'organisation de la formation

Le CNFPT est l'organisme de formation responsable de la mise en œuvre. La délégation régionale chargée de mettre en œuvre cette formation en porte la responsabilité dans le cadre des directives nationales.

2.2 Articulation générale de la formation

Formation à caractère national relevant d'une ON (offre nationale) devant se réaliser quelques fois par an.

Code Stage SXPAY



Le recensement est réalisé conformément aux règles du CNFPT par les délégations régionales. Le nombre de sessions de formation réalisées chaque année est déterminé par la **direction de la formation des sapeurs-pompiers professionnels** avec directive de programmation.

2.3 Modalités induites par le diagnostic anté formation : Sans objet

3. Ressources humaines «Formation»

3.1 Nombre et qualité des acteurs de la formation

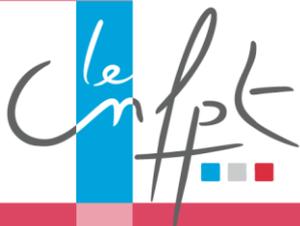
La formation dispose d'un « fil rouge », EAP3 confirmé ayant l'expérience de la fonction de conseiller technique au sein d'un SIS. Ce « fil rouge » doit a minima être qualifié d'accompagnateur de proximité. À ce fil rouge, il est associé lors de chaque séquence un ou des intervenants relevant, soit d'expertise(s) en lien avec le thème de la séquence, soit d'un autre EAP3 pour participer à l'animation des séquences :

Séquences	Equipe pédagogique
Accueil/ouverture Fiche séquence 1	- Responsable CNFPT de la formation - Fil rouge
Aspect réglementaire des AP des sapeurs-pompiers Fiche séquence 2 Fiche ressources 1	- Fil rouge - 1 EAP3
Rôle et responsabilités du Conseiller des AP Fiche séquence 3 Fiche ressources 2	- Fil rouge - 1 EAP3
Incident, accident, des sapeurs-pompiers au sein des SIS Fiche séquence 4 Fiche ressources 3	- Fil rouge - 1 EAP3
Méthodologie de collecte et de traitement des informations liées aux activités physiques des SP Fiche séquence 5 Fiche ressources 3	- Fil rouge - Personne compétente du service de santé et de secours médical d'un SIS (SSSM)
Préparer un entretien professionnel avec un directeur de SIS et un médecin-chef Fiche séquence 6	- Fil rouge - Médecin-chef d'un SIS - DDSIS ou DDASIS ou chef de groupement « santé/sécurité » - Inspecteur général de la sécurité civile
Concevoir un dossier d'étude environnemental intégrant un plan de santé sécurité par l'activité physique Fiche séquence 7 - Fiche ressources 4	- Fil rouge - Méthodologue conception dossier environnemental
Soutenance Fiche séquence 8	- Directeur du CNFPT ou son représentant, président de la commission - Responsable pédagogique du CNFPT - Un conseiller des activités physiques (EAP3) n'ayant pas participé au stage A ce jury, il peut être ajouté des membres examinateurs d'un niveau de compétences similaires aux 3 membres précisés ci-dessus.

3.2 Présence éventuelle d'experts, de spécialistes :

Pour les séances de co-construction, de méthodologie d'élaboration de dossier, des personnes compétentes viennent renforcer l'équipe pédagogique.

L'EAP 3 complémentaire doit-être a minima « accompagnateur de proximité ».



3.3 Nombre et qualité des assistants pédagogiques : sans objet.

3.4 Personnes ressources logistiques : sans objet.

4. Outils pédagogiques

4.1 Maison à feu, caisson, ... : sans objet.

4.2 Liste des véhicules et matériels.

Salle type « laboratoire d'apprentissage »

Accès informatiques et internet

Textes réglementaires du domaine concerné

4.3 Fournitures et consommables (voitures à découper, bois, etc.) : sans objet.

5. Restauration & hébergement

5.1 Gestion restauration : conforme aux règles internes CNFPT

5.2 Gestion hébergement : conforme aux règles internes CNFPT

6. Gestion administrative

6.1 Autorisation et conventionnement de sites à utiliser : conforme aux règles internes CNFPT

6.2 Gestion administrative des stagiaires : conforme aux règles internes CNFPT

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 août 2019, en cas d'impossibilité de suivre tout ou partie de la formation suite à un événement majeur et motivé qui ne lui est pas imputable, le stagiaire peut, sur proposition de son autorité d'emploi ou de gestion et après accord du directeur de l'organisme de formation, suivre de nouveau tout ou partie de la formation.

6.3 Gestion administrative de l'équipe pédagogique : conforme aux règles internes CNFPT

7. Finances

La formation EAP3 relève du budget annexe dédié aux SPP.

7.1 Coût de la formation

- *Equipe pédagogique : tarif 4A2*
 - o *Réunion de cadrage*
 - o *Temps de formation*
- *Membre commission : tarif prévu par l'instruction Intervenants.*
- *Fournitures*
- *Déplacement des intervenants, hébergement, restauration*
- ...

Les ressources ayant déjà été élaborées, sauf révision de celles-ci, aucun financement n'est à prévoir. (gestion direction de la formation des sapeurs-pompiers professionnels).